



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Yves LEFRANCQ, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Monique CORNILLE, Mme Blandine MORTREUX, M. Philippe BIRO, M. Éric BOCQUET, Mme Céline LEJOSNE, M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Didier DAMIDE, M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Louisette MAILLY, M. Laurent BUISINE, Mme Marie-Christine DEWAST

Ont donné Pouvoir : M. Jocelyn GHÉSELLE à Mme Blandine MORTREUX, Mme Anne-Katy ROLAND à M. Phillippe BIRO, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE, Mme Catherine HAEYAERT à Mme Céline LEJOSNE, M. Pierre PAPEGHIN à M. Éric BOCQUET

Absents :

Délibération n°2/26

Objet : Création d'un poste permanent - Agent communal du Service Administratif

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la réglementation du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Marquillies, dans le cadre de sa gestion des ressources humaines et sa compétence en termes de suivi et contrôle des carrières, souhaite la création d'un poste permanent au sein de son Service Administratif.

Afin de pouvoir assurer les fonctions inhérentes à ce poste,

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ième} classe à temps complet (35h) à compter du 1 février 2026

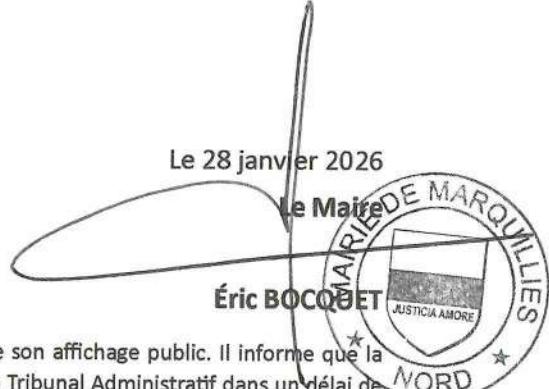
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 28 janvier 2026

Le Maire

Éric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.